

**Séance du 23 Avril 2020**

L'an deux mil vingt,  
Le vingt-trois du mois d'avril, à neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

**Date de la convocation** : 15 avril 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : M. Christian CHARVET, Maire, M<sup>mes</sup> Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUURET ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, adjoints, Jocelyn CLERC, Patrick POUURET, M. Dominique GIMELLE, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : MM. René FAURE, Jacques PERAZIO, Jacky BOUCHARD et Mme Laurence FRIOL.

**Absentes non excusées** : M<sup>mes</sup> Mélanie LE GOFF, Sylvie BLANCHARD, conseillères municipales.

**Pouvoirs** :

M. BOUCHARD a donné pouvoir à Mme PAIN.

Mme FRIOL a donné pouvoir à M. POUURET.

M. PERAZIO a donné pouvoir à M. PERREAZ

Mme HELFENSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**I - Approbation du compte rendu du 2 mars 2020 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**II - Délibérations :**

**N° D 2020 4 1 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, à soumettre au vote. Il fait part de la possibilité d'augmenter ou non ces taux d'impositions qui se présentent comme suit :

-Taxe foncière : 18,26 %

-Taxe foncière (non bâti) : 40,14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**-DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.**

**-VOTE les taux d'imposition 2020 comme cités ci-dessus.**  
*11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention.*

**N° D 2020 4 2 : DM 2 du budget communal pour le versement de crédits complémentaires pour le paiement des travaux de rénovation du camping municipal**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 000,00		
2313 (23) - 138 : Constructions	2 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention.*

**N° D 2020 4 3 : Tarif eau et assainissement- consommation du 01/09/2020 au 31/08/2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Il rappelle à l'assemblée qu'il y a toujours énormément de factures impayées tant en eau qu'en assainissement et étant donné la crise sanitaire actuelle, propose de ne pas augmenter les tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de reconduire les tarifs de l'année de consommation précédente, et statuent à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION et :

1°) - **FIXENT** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

- . l'eau à 1.15 € le m3
- . l'assainissement à 2.25 € le m3
- . location annuelle des compteurs :
  - . diamètre de 15 à 27 : 30 €
  - . diamètre de 26 à 42 : 45 €
  - . diamètre 50 et plus : 230 €
- . abonnement annuel : 30 €
- . partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service) : 66 €
- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : 56 €
- . repose ou remise en route du compteur : 56 €
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros. Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.
- . participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :

- . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euro
- . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
- . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
- . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).

- DISENT que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau en date du 01/01/2014.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement en date du 01/01/2014.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.  
11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention.

**N° D 2020 4 4 : Gratifications pour les agents recevant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent.**

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une gratification aux agents recevant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent.

Vu les demandes faites par les agents et les médailles accordées par Monsieur le Préfet de la Drôme le 7 juin 2019, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE DE VALIDER** le principe d'octroi d'une gratification aux agents d'un montant global de 1 400 €.

- **DIT** que le montant de cette gratification sera réparti aux deux agents concernés et versé nominativement par arrêté.

- **AUTORISE** l'inscription de cette dépense au compte 6232, chapitre 011  
11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention.

**N° D 2020 4 5 : Tarif Cantine 2020-2021, approbation du règlement et contrat de prestation de fourniture et livraison de repas à renouveler**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent

leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

**CANTINE** : il n'y aura pas d'augmentation cette année, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine. Pour la cantine, le coût du repas par enfant est de 4,05 € pour l'année 2020-2021, temps de garderie de la pause méridienne inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 7,65 €.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10 €, temps de garderie de la pause méridienne inclus dans ce tarif.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1€.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles, par le biais du centre éditique.

Il informe les membres présents que la société Cécillon Traiteur a proposé un devis et s'est engagé à ne pas augmenter le prix du repas étant donné la crise sanitaire actuelle. Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils sont d'accord pour renouveler le contrat avec cette société pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

**-APPROUVE** l'établissement du règlement.

**-FIXE** pour la cantine le prix du repas par enfant à 4,05 € et le prix du repas par adulte à 7,65 €.

**-Dit que** si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 8,10 €.

**-DIT que** si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1 €.

**-DIT que** ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec Cécillon Traiteur pour l'année scolaire 2020-2021.

*11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention.*

#### **N° D 2020 4 6 : Tarif Garderie 2020-2021**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la garderie. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

GARDERIE : Il n'y a pas d'augmentation cette année. Les horaires de la garderie périscolaire s'établissent comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h30 ainsi que de 16h30 à 18h30.

Les tranches horaires se décomposent ainsi :  
7 h 15 à 7 h 30 ; 7 h 30 à 8 h 00 ; 8 h 00 à 8 h 20 ; 16 h 30 à 17 h 00 ; 17 h 00 à 17 h 30 ; 17 h 30 à 18 h 00 ; 18 h 00 à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine. Le coût de la tranche horaire par enfant sera de 1,00 €, toute tranche horaire commencée est due.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 Abstention :

- **APPROUVE** l'établissement du règlement.

-**FIXE** pour la garderie périscolaire le prix de la tranche horaire à 1,00 € par enfant.

-**DIT** que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire  
*11 voix POUR, 0 contre, 0 abstention.*

### **III- Courriers divers :**

Installation des terrasses : Monsieur le Maire donne lecture des courriers de M. Garnier de la SARL SNAT, de Mme Fernandes du bar l'OVALE et de Mme Legeai du restaurant ROME qui sollicitent l'autorisation d'installer leurs terrasses. Il rappelle que la municipalité avait délibéré pour fixer le droit des places à 3 € le m2 par mois. Au vu de la crise sanitaire COVID 19 et des mesures qui ont été prises par le Gouvernement sur la fermeture des établissements, la municipalité ne peut pas prendre d'arrêté réglementant l'installation des terrasses sur le domaine public tant que les réouvertures ne sont pas autorisées par l'Etat. Il a été décidé à titre exceptionnel de ne pas facturer les terrasses pour la saison 2020. Courriers seront faits en ce sens.

Feu d'artifice : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courriel de M. Pons, adressé à M. Gimelle et un courriel de M. Saudax. M. Pons souhaite proposer un devis pour le tir du feu d'artifice qui se déroule traditionnellement le 14 juillet. Il souhaite qu'on lui confirme le budget de cette année pour la prestation. M. Saudax demande à M. le Maire s'il est possible de remplir une demande d'autorisation de tir de feux d'artifices qui pourrait être décalé au 15 août. Vu les mesures de confinement, M. le Maire rappelle que l'Etat a interdit tout rassemblement jusqu'au 15 juillet inclus. M. Gimelle a pris contact avec M. Pons pour le dossier du feu d'artifice qui se déroule habituellement le 14 juillet. M. Saudax demande à M. le Maire s'il est possible de remplir le dossier de demande d'autorisation de tir pour cette date et qui pourrait être éventuellement décalé au 15 août. Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, la date du 14 juillet est exclus, pour l'autre date proposée, deux problèmes se posent : la Sous-Préfecture ne sait pas à l'heure actuelle si elle pourra réunir la commission de sécurité en temps et en heure ; d'autre part, les importantes mesures de sécurité imposées ne pourraient être mises en place par les employés communaux en cette période de congés. M. GIMELLE rappelle qu'il y a un délai de 3 mois pour la

dépose du dossier et que cela semble bien compromis pour cette année. Réponse sera apportée à M. Saudax.

Suspension de loyers : Monsieur le Maire donne lecture des demandes de suspensions de paiement de loyers de M. Goulay, gérant de la société GCV (camping Côté Vercors), ou d'annulations des loyers de M. AMODEI pour le Hublot suite à l'obligation de confinement. M. le Maire rappelle que face à la crise le ministre de l'Economie a permis le report du paiement des loyers lorsque l'activité était interrompue par décision administrative. Ce n'est pas le cas du Hublot. Toutefois, les membres du conseil municipal, après discussions, décident d'accorder à M. AMODEI, porte-parole du Hublot, un report de paiement des échéances après le confinement mais pas d'exonérations. Pour la société GCV, le conseil décide la suspension d'émission des titres à partir du 1<sup>er</sup> mai jusqu'à l'évolution de la crise. Cependant, une nouvelle décision devra être prise car aucune collectivité n'a le droit d'annuler à ce jour les loyers.

Location de gites : Mme Hizzatullina, étudiante, qui devait être employée par la SNAT pour un emploi saisonnier, demande afin de réduire ses frais le changement de logement, n'ayant pas pu signer son contrat de travail en raison du confinement. Accord pour lui louer le gîte B.

Congés des agents : Il ne sera pas fait application pour l'instant de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique au titre de la période d'urgence sanitaire, tant que l'on ne connaît pas la date de réouverture de l'école.

#### **IV- Informations diverses :**

##### Communauté de Communes Royans Vercors (CCRV) :

La CCRV par le biais de l'association des Maires de la Drôme a commandé 2 950 masques, malheureusement, seulement 450 ont été attribués aux 17 communes. Livraison donc de 40 masques à Saint-Nazaire. La CCRV a proposé à l'ensemble des communes Royans Vercors une commande groupée de masques en tissus, pour le personnel communal, fabriqués par l'entreprise DIATEX (Tissage des mures). 400 ont été commandés qui seront disponibles fin mai.

##### Travaux au camping municipal :

L'article qui a paru sur le Dauphiné Libéré le 15 avril faisait l'état d'un investissement au camping municipal de 70 000 euros. Ce n'est pas la réalité. En effet, 80 000 euros ont été facturés pour les 3 entreprises extérieures. Les fournitures et travaux réalisés par nos agents se montent à 12 929 euros ; ce qui fait un montant global de 94 000 euros.

Covid 19 : Dès le confinement, il a été établi une liste des personnes vulnérables et isolées. Visites et appels téléphoniques sont faits régulièrement par M. le Maire et le policier municipal, distribution de masques, portage de médicaments etc...

Agence Postale Communale : Après avoir installé des mesures de protections nécessaires dont la pose d'un plexiglass, l'agence a ré ouvert les mercredis et vendredis de 8 h 30 à 11 h. En raison des jours fériés (1<sup>er</sup> mai et 8 mai), l'agence sera ouverte le jeudi 30/04 et le jeudi 7 mai aux mêmes horaires.

Ré ouverture de l'école : Selon les directives qui seront données par le 1<sup>er</sup> ministre fin avril, il sera programmé une réunion avec les enseignants, les délégués des parents d'élèves et le personnel communal afin d'organiser au mieux et dans les normes

sanitaires, la reprise des cours. Sera étudiée lors de cette réunion, l'organisation de la cantine.

Secrétariat de mairie : Mme Dunel Carine, secrétaire à raison de 20 heures hebdomadaires, a quitté la commune le 31/03 pour une mutation à Saint-Egrève. En attendant et pour seconder Mme Bossand, Mme Calvi, secrétaire indépendante effectue 15 heures par semaine, réparties entre le lundi, mercredi et vendredi matin. Cette personne est également titulaire d'un poste à la mairie de Saint-Martin-Le-Colonel. La nouvelle municipalité aura le choix, soit de continuer ce contrat ou de lancer un appel à candidatures.

Personnel des services techniques : Le personnel employé à l'école a été placé en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence). MM. Richaud et Seyve après avoir travaillé 12 heures par semaine au début du confinement, ont repris depuis le 22/04 leur travail à temps complet. M. Durand est en arrêt maladie ordinaire depuis le 2 mars 2020 et M. Rabedon est en arrêt pour accident du travail depuis le 20 décembre 2019.

#### V- Questions diverses :

M. Perréaz demande s'il est possible d'attribuer une prime aux agents qui sont présents et travaillent malgré la crise sanitaire. Le conseil municipal ne juge pas utile de cette mesure.

**La séance est levée à 10h15.**

#### **Signature des membres du Conseil municipal :**

2<sup>e</sup> Adjointe : M<sup>me</sup> Martine POUURET ROCARD :

3<sup>e</sup> Adjointe : M<sup>me</sup> Sandrine PAIN :

M. Jocelyn CLERC :

4<sup>e</sup> Adjoint : M. Jacky PERREAZ :

M. Patrick POUURET :

M. Dominique GIMELLE :

Mme Laurence FRIOL :  
(a donné pouvoir à M. POUURET)

M. Jacky BOUURED :  
(a donné pouvoir à Mme PAIN)

M. Jacques PERAZIO :  
(a donné pouvoir à M. PERREAZ)

**Le Secrétaire de séance,**  
**M<sup>me</sup> Geneviève HELFENSTEIN, 1<sup>ère</sup> adjointe**

**Le Maire,**  
**Christian CHARVET**